

# **Foire aux questions**

## **Période d'allocation 2023- 2025**

Édition d'octobre 2022

Édition d'octobre 2022 de la foire aux questions.

Les nouvelles questions et les questions mises à jour dans cette édition sont précédées d'un astérisque (\*).

### \* **Qui peut envoyer une demande de financement ?**

Les demandes de financement pour une somme allouée par le Fonds mondial peuvent être envoyées par les instances de coordination nationale (ICN), les instances de coordination régionale (ICR) ou les organisations régionales.<sup>1</sup> Ces entités sont identifiées dans les lettres d'allocation envoyées aux pays par le Fonds mondial.

Une personne physique ne peut déposer une demande de financement auprès du Fonds mondial.

Les personnes souhaitant participer au dialogue au niveau du pays (un processus à l'appui de la préparation de la demande de financement par le pays) ou à la mise en œuvre des programmes appuyés par le Fonds mondial peuvent communiquer avec le [référént administratif](#) de l'ICN, de l'ICR ou de l'organisation régionale rattaché à leur pays ou à leur région.

### **En quoi le modèle de financement pour la période d'allocation 2023-2025 est-il différent ?**

Les bases du modèle de financement [fondé sur l'allocation de fonds](#) restent largement inchangées pour la période d'allocation 2023-2025. Les pays continueront de recevoir des fonds pour le VIH, la tuberculose et le paludisme, de préparer une demande de financement fondée sur le dialogue inclusif au niveau du pays, et d'utiliser les fonds sur une période de trois ans.

Cependant, de nombreux éléments du modèle de financement ont été améliorés afin de mieux appuyer notre objectif de mettre fin aux trois maladies en tant qu'épidémies d'ici 2030.

Conformément à la nouvelle [stratégie du Fonds mondial pour la période 2023-2028](#),<sup>2</sup> le modèle de financement a été recentré sur :

- les systèmes pour la santé intégrés, centrés sur la personne et contribuant à bâtir la préparation aux pandémies ;
- l'engagement et le leadership des communautés ;
- l'équité en matière de santé, l'égalité de genre, l'élimination du rejet social et de la discrimination et l'élimination d'autres obstacles liés aux droits humains entravant l'accès aux services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme ;
- des approches plus complètes de mobilisation des ressources nationales.

### **Les critères d'admissibilité des pays ont-ils été modifiés ?**

Quelques légères modifications ont été apportées à la politique d'admissibilité,<sup>3</sup> mais la plupart des éléments de base de la politique demeurent inchangés pour la période d'allocation 2023-2025.

Deux décisions sur l'admissibilité consécutives sont toujours nécessaires pour qu'une composante soit admissible à une allocation. La [liste d'admissibilité pour 2022](#) est disponible sur le site Web du Fonds mondial<sup>4</sup>. Cependant, c'est la liste d'admissibilité pour 2023 qui déterminera l'admissibilité aux allocations pour la période 2023-2025 ; cette liste sera disponible en novembre 2022.

<sup>1</sup> Dans des cas exceptionnels (p. ex. l'ICN n'est pas en mesure d'exécuter ses fonctions de base ou de répondre aux critères d'admissibilité des ICN du Fonds mondial), le Fonds mondial peut accepter qu'une entité autre qu'une ICN dépose la demande de financement.

<sup>2</sup> Stratégie du Fonds mondial pour la période 2023-2028 : <https://www.theglobalfund.org/fr/strategy/>

<sup>3</sup> Politique d'admissibilité du Fonds mondial : <https://www.theglobalfund.org/fr/governance-policies/>

<sup>4</sup> Liste d'admissibilité 2022 : <https://www.theglobalfund.org/fr/applying-for-funding/understand-and-prepare/eligibility/>

Compte tenu de l'impact du COVID-19, le Fonds mondial a exceptionnellement prolongé l'admissibilité de six composantes qui avaient reçu un financement de transition du Fonds mondial au cours de la période d'allocation 2020-2022.

À noter que l'admissibilité à un financement du Fonds mondial ne garantit pas qu'une somme soit allouée.

### **\* Les sommes allouées aux pays pour la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme seront-elles modifiées ?**

Le montant des sommes allouées aux pays sera déterminé par le Conseil d'administration en novembre 2022.

Ces montants seront indiqués dans les lettres d'allocation qui seront envoyées aux pays admissibles à compter de décembre 2022.

Lors de leurs discussions sur la répartition par programme du pays, les instances de coordination nationale (ICN) auront toujours la possibilité d'ajuster le pourcentage attribué à chaque composante de maladie ou aux investissements dans les systèmes résistants et pérennes pour la santé (SRPS).

### **Les investissements catalytiques ont-ils été modifiés ?**

Les investissements catalytiques pour la période d'allocation 2023-2025 continueront d'avoir recours aux trois modalités existantes (fonds de contrepartie, financements catalytiques multipays et initiatives stratégiques), selon le cas. Les domaines prioritaires pour ces investissements ont déjà été approuvés<sup>5</sup> et des informations complémentaires, ainsi que les niveaux de financement, seront publiées aussitôt que possible.

### **\* La répartition par programme a-t-elle été modifiée ?**

Comme pour les périodes d'allocation précédentes, les pays seront toujours informés de leur allocation globale, avec un montant indicatif pour chaque composante admissible (répartition par programme) dans leur lettre d'allocation, et ils seront toujours invités à confirmer la répartition par programme ou à proposer une répartition révisée.

Pour prendre cette décision, les candidats doivent analyser les lacunes de leurs programmes dans toutes les composantes de maladie et dans les SRPS, puis confirmer ou réviser la répartition au terme d'un processus documenté et inclusif.

La nouveauté pour cette période d'allocation est que les candidats seront invités à indiquer, dans le formulaire de confirmation/modification de la répartition par programme, le montant de financement de chaque composante de maladie admissible qu'ils ont l'intention d'investir dans les SRPS, à des fins de transparence. Ceci n'est pas considéré comme une modification de la répartition par programme.

Les changements de la répartition par programme pour les SRPS ne sont nécessaires que si une subvention autonome pour les SRPS est prévue. Toute proposition de subvention autonome pour les SRPS doit être discutée en profondeur avec l'équipe de pays.

### **Pourquoi est-il nécessaire d'indiquer le financement destiné aux SRPS au cours des discussions portant sur la répartition par programme ?**

On s'attend à ce que chaque composante de maladie affecte une partie de son allocation aux investissements dans les SRPS. En discutant et en documentant cet investissement prévu au

---

<sup>5</sup> GF/B47/DP04 : [Investissements catalytiques pour la période d'allocation 2023-2025](#)

moment de la répartition par programme, l'ICN s'assure que chaque programme paie une part appropriée.

### **En quoi les formulaires de candidature ont-ils été modifiés ?**

Les formulaires de candidature sont essentiellement similaires à ceux utilisés pour la période d'allocation 2020-2022 : les démarches de candidature sont les mêmes, on demande encore aux candidats de décrire leur demande et de justifier l'établissement des priorités, on leur demande encore de montrer comment la programmation qu'ils demandent est harmonisée avec la stratégie du Fonds mondial, et on leur demande encore de décrire la manière dont les programmes seront mis en œuvre.

En parallèle, le contenu des formulaires de candidature a été mis à jour conformément à la [stratégie du Fonds mondial pour la période 2023-2028](#) afin de garantir que les investissements du Fonds mondial sont conçus pour atteindre les objectifs nationaux et mondiaux. Les formulaires mettent davantage l'accent sur les différents objectifs énoncés dans la stratégie et les questions sont étroitement alignées sur les [critères d'examen du Comité technique d'examen des propositions](#).

Les questions des formulaires ont été simplifiées, tandis que les instructions pour chacune des démarches de candidature ont été élargies pour décrire chacun des éléments de la question qui doivent être abordés afin que la réponse à la question soit considérée comme exhaustive. Il n'est pas possible de remplir le formulaire de candidature sans consulter les instructions.

Comme pour les périodes d'allocation précédentes, la démarche de candidature retenue pour chaque programme sera communiquée aux candidats dans la lettre d'allocation qui leur est adressée.

### **\* Y a-t-il toujours différentes démarches de candidature pour la période d'allocation 2023-2025 ? Comment savoir laquelle utiliser ?**

Oui. Les cinq démarches de candidature de la période d'allocation 2020-2022 ont été adaptées et améliorées en vue de la période d'allocation 2023-2025.

Des renseignements supplémentaires sur les démarches de candidature seront publiés dans la Note de politique opérationnelle sur la conception et l'examen des demandes de financement (lien à venir), dans le Manuel du candidat et dans une édition ultérieure de la foire aux questions.

Comme pour les périodes d'allocation précédentes, la démarche de candidature retenue pour chaque composante sera communiquée aux candidats dans la lettre d'allocation qui leur est adressée.

### **En quoi les documents envoyés avec le formulaire de candidature ont-ils été modifiés ?**

Une grande partie des documents de base devant être envoyés avec toutes les demandes de financement demeurent très semblables aux versions utilisées en 2020-2022. Le *cadre de résultats*, le *budget*, les *tableaux des lacunes programmatiques*, les *tableaux du paysage de financement* et la *demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée* ont tous été mis à jour en adéquation avec la dernière version du cadre modulaire, et certaines améliorations leur ont été apportées pour donner suite aux commentaires des candidats.

De nouveaux documents sont également demandés pour la période d'allocation 2023-2025 :

- [Annexe sur les lacunes et les priorités en matière de SRPS](#)
- [Annexe sur les priorités de financement des communautés et des sociétés civiles](#)
- [Description du dialogue au niveau du pays](#)

- [Évaluation des obstacles liés aux droits humains](#) et [Évaluation des questions de genre](#) (à joindre à la candidature si disponible)
- [Évaluation de la protection contre l'exploitation, la violence, les atteintes et le harcèlement à caractère sexuel](#) (facultatif)

Les attentes relatives aux [tableaux des données essentielles](#) ont également été modifiées, bien que les tableaux eux-mêmes n'aient pas changé.

### **Une demande de financement doit-elle comprendre des interventions portant sur chaque domaine de la stratégie du Fonds mondial ?**

Non, les interventions financées par le Fonds mondial doivent appuyer des programmes nationaux qui s'alignent sur les programmes déployés à l'échelle mondiale visant à mettre fin aux maladies en tant qu'épidémies. Dans le cadre de son examen, le Comité technique d'examen des propositions étudiera la manière dont les investissements décrits aideront le pays à atteindre ses objectifs nationaux et mondiaux.

Dans les portefeuilles ciblés, les candidats ne sont censés investir que dans les domaines ciblés définis en collaboration avec le Fonds mondial.

### **Les exigences de centrage des candidatures ont-elles été modifiées ?**

Les exigences de centrage des candidatures sont essentielles à la pérennité et à la préparation à la transition, car elles garantissent que les demandes de financement pour les pays à différents niveaux de revenu sont stratégiquement orientées vers les interventions avec l'impact le plus marqué à mesure que la classification du revenu des pays change.

Ces exigences sont décrites dans la [Note d'orientation sur la pérennité, la transition et le cofinancement](#)<sup>6</sup> et n'ont pas été modifiées pour la période d'allocation 2023-2025.

### **Comment les candidats doivent-ils aborder l'optimisation des ressources dans leur demande de financement ?**

L'optimisation des ressources continue d'être un principe clé guidant les investissements du Fonds mondial, car elle vise à maximiser et à maintenir la qualité et l'équité des extrants, des résultats et de l'impact en matière de santé pour un niveau donné de ressources.

Au lieu d'être abordée par une question spécifique dans les demandes de financement, l'optimisation des ressources a été intégrée dans différentes sections des documents de la demande de financement mis à jour. Les candidats sont encouragés à expliquer comment les décisions d'investissement ont été prises pour améliorer toutes les dimensions de l'optimisation des ressources, en soulignant et en expliquant les compromis possibles entre les dimensions de l'optimisation des ressources, au besoin.

Pour plus d'informations et d'exemples sur les implications de chaque dimension de l'optimisation des ressources et sur la manière de les améliorer, vous pouvez consulter la [Note d'information technique sur l'optimisation des ressources](#).<sup>7</sup>

### **Comment les candidats doivent-ils aborder les risques dans la demande de financement ?**

Dans le cadre d'une approche évolutive de la gestion des risques, la section sur les risques des formulaires se concentre uniquement sur certains domaines de risques programmatiques. Si des

<sup>6</sup> Note d'orientation sur la pérennité, la transition et le cofinancement : <https://www.theglobalfund.org/fr/applying-for-funding/design-and-submit-funding-requests/applicant-guidance-materials/>

<sup>7</sup> Note d'information technique sur l'optimisation des ressources : [https://www.theglobalfund.org/media/9351/core\\_valueformoney\\_technicalbrief\\_fr.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/9351/core_valueformoney_technicalbrief_fr.pdf)

risques sont identifiés dans d'autres domaines à risque, les candidats sont généralement encouragés à les signaler à leur équipe de pays pour examen. Dans la plupart des cas, ces risques feront l'objet de discussions pendant la période d'établissement de la subvention.

À moins d'une demande spécifique, il n'est pas nécessaire d'inclure les autres risques dans le formulaire, car ils seront traités lors de l'établissement de la subvention.

### **Quelles modifications ont été apportées aux tableaux des données essentielles ?**

En plus de valider les données préremplies dans les tableaux, les candidats sont invités à fournir des informations supplémentaires ventilées par genre, par âge et par populations clés et vulnérables, le cas échéant. Les tableaux des données essentielles comprennent maintenant des onglets pour les [éléments essentiels des programmes](#) de lutte contre le VIH et la tuberculose.

### **En quoi consistent les éléments essentiels du programme ?**

Les éléments essentiels du programme sont un ensemble de normes pour la prestation de services par le biais de programmes soutenus par le Fonds mondial. Tout comme les normes d'assurance qualité sont utilisées pour fournir des produits de santé sûrs, efficaces et accessibles pour le patient, les éléments essentiels du programme sont fondés sur les recommandations de l'OMS et d'autres partenaires techniques et utilisés pour assurer la prestation de services de santé de qualité.

Les candidats au financement de programmes de lutte contre la tuberculose ou le VIH sont priés de fournir une mise à jour sur la situation de leur pays en ce qui concerne la réalisation des éléments essentiels du programme dans les onglets respectifs des tableaux des données essentielles. Les candidats au financement de programmes de lutte contre la tuberculose, le VIH et le paludisme des pays des portefeuilles essentiels et à fort impact sont également invités à décrire dans leur demande de financement tout plan visant à répondre aux éléments essentiels du programme qui n'ont pas été satisfaits.

Tous les pays sont tenus de remplir les onglets des éléments essentiels du programme dans les tableaux des données essentielles sur le VIH et la tuberculose, quelle que soit la démarche de candidature.

### **Que se passe-t-il si les programmes de lutte contre la maladie d'un pays ne répondent pas aux éléments essentiels du programme ?**

Le Comité technique d'examen des propositions évaluera le progrès par rapport à ces normes dans le cadre de son examen. Avec le temps, les candidats doivent progresser vers la réalisation des éléments essentiels du programme.

### **Quelles modifications ont été apportées à l'Annexe de la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée ?**

Bien que l'Annexe de la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée (PAAR) soit très semblable à celle utilisée au cours des périodes d'allocation précédentes, les attentes quant à la façon de l'utiliser continuent d'être améliorées.

La PAAR doit être alignée sur la programmation de l'allocation. Elle doit présenter une approche d'investissement cohérente avec un nombre limité d'interventions importantes et stratégiquement ciblées choisies pour obtenir un impact élevé. Les candidats doivent fournir des hypothèses générales de coûts pour les interventions, une justification et une indication des activités associées au montant chiffré. Les montants forfaitaires sans cette justification sont fortement déconseillés.

Les candidats sont également encouragés à inclure des interventions prioritaires liées à la préparation aux pandémies, et des investissements qui pourraient potentiellement être financés par des mécanismes de financement novateurs (mixtes) au cas où un financement supplémentaire deviendrait disponible au cours du cycle de vie de la subvention.

La ligne directrice générale est que la PAAR doit représenter au moins 30 % de la somme allouée. Il n'y a pas de limite d'augmentation pour la PAAR, mais on ne s'attend pas à ce qu'elle représente toute la demande.

Les demandes de qualité non financées déposées au titre d'une demande hiérarchisée au-delà de la somme allouée (PAAR) pour la période d'allocation 2020-2022 ne seront pas reportées sur la période d'allocation 2023-2025. Si des éléments non financés demeurent pertinents, ils doivent être déposés une nouvelle fois dans la demande de financement, ou dans une nouvelle demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée du candidat, chiffrée et hiérarchisée.

### **Comment les candidats doivent-ils aborder les systèmes résistants et pérennes pour la santé dans l'élaboration de leur demande de financement ?**

La [stratégie du Fonds mondial pour la période 2023-2028](#) décrit un changement dans l'approche d'investissement du Fonds mondial. Elle demande à ce que les investissements aillent au-delà des cloisonnements propres aux maladies. Il s'agit de bâtir des systèmes résistants et pérennes pour la santé en plaçant les personnes et les communautés, et non les maladies, au cœur du système de santé. Cela appuie les réalisations de la couverture sanitaire universelle et améliore la préparation aux futures menaces de pandémies.

Au cours du dialogue au niveau du pays, les candidats sont invités à tenir une discussion axée sur les données portant sur les priorités et les lacunes des systèmes de santé afin de mieux comprendre le paysage du système de santé et les options d'investissement. Cette conversation doit ensuite éclairer les discussions sur la [répartition par programme](#) et l'élaboration de la demande de financement, ainsi qu'aider à remplir l'[Annexe sur les lacunes et les priorités des SRPS](#).

Les candidats sont encouragés à consulter la [Note d'information sur les systèmes résistants et pérennes pour la santé](#)<sup>8</sup>, qui fournit plus de détails sur les implications de ce changement de stratégie et sur la façon dont les investissements dans les SRPS seront pris en considération.

### **\* Comment les candidats doivent-ils aborder la préparation aux pandémies ou les interventions liées au changement climatique dans l'élaboration de leur demande de financement ?**

Les systèmes résistants et pérennes pour la santé sont le fondement de la préparation aux pandémies. Il est prévu que les investissements relatifs à la préparation aux pandémies s'inscrivent dans les modules et interventions SRPS pertinents, soit en priorité pour l'allocation de fonds, ou inclus à la [demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée](#).

Les modules SRPS du cadre modulaire ont été mis à jour afin d'appuyer davantage le développement des capacités de préparation aux pandémies dans les laboratoires, de la surveillance et des ressources humaines pour la santé, ainsi que des systèmes d'oxygène médical et de soins respiratoires.

On demande aux candidats d'envisager des moyens d'atténuer les vulnérabilités des programmes au changement climatique, ainsi que d'atténuer les impacts environnementaux des programmes. Ils doivent aussi aborder la question de la gestion des déchets associés aux programmes.

---

<sup>8</sup> Note d'information sur les systèmes résistants et pérennes pour la santé : [https://www.theglobalfund.org/media/8831/core\\_resilientsustainablehealth\\_infonote\\_fr.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/8831/core_resilientsustainablehealth_infonote_fr.pdf)

Les candidats sont invités à consulter la [Note d'information sur les systèmes résistants et pérennes pour la santé](#) pour plus d'informations sur les investissements dans la préparation aux pandémies et l'atténuation des impacts environnementaux.

**\* Comment les candidats doivent-ils faire une demande pour des interventions financées par le dispositif de riposte au COVID-19 ?**

On suggère aux candidats d'inclure les interventions importantes actuellement financées par le dispositif de riposte au COVID-19 dans leur demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée (PAAR). Ils prépareront ainsi la continuité de leurs programmes dans l'éventualité où le financement du dispositif de riposte au COVID-19 ne serait pas prolongé. Parmi les interventions admissibles, on compte celles visant spécifiquement la préparation aux pandémies listées dans le [Manuel du cadre modulaire](#). Les interventions de riposte à la pandémie ne seront pas admissibles à un financement par l'intermédiaire des allocations pour le VIH, la tuberculose et le paludisme.

**\* Qu'est-ce que l'Annexe sur les lacunes et les priorités en matière de SRPS, et quand doit-elle être préparée ?**

Cette annexe est un nouvel ajout à la demande de financement pour cette période d'allocation. C'est une annexe obligatoire pour les portefeuilles essentiels ou à fort impact, et facultative pour les portefeuilles ciblés. Les ICN doivent s'en servir pour identifier et prioriser les investissements essentiels dans les SRPS. Cette annexe tient compte de l'intersection entre le renforcement des systèmes de santé et les programmes de lutte contre les maladies, ainsi que des financements existants et des lacunes de financement existantes.

Les candidats sont encouragés à commencer à évaluer les lacunes des SRPS dès le début du dialogue au niveau du pays afin que l'analyse puisse être utilisée pour éclairer les discussions sur la [répartition par programme](#).

Si une stratégie nationale relative aux SRPS est en place, la préparation de l'annexe peut être beaucoup plus rapide, puisqu'une bonne partie des informations demandées dans l'annexe doivent déjà être disponibles. Des références doivent être faites à cette stratégie, qui sera annexée à la demande de financement.

**Une annexe distincte sur les lacunes et les priorités en matière de SRPS est-elle nécessaire pour chaque demande de financement ?**

Lorsqu'une demande intégrée n'est pas présentée, les candidats doivent déposer la même annexe à chaque dépôt de demande de financement. Lorsque les demandes de financement sont déposées au cours de différentes périodes de dépôt, l'annexe originale doit être mise à jour au besoin pour les futurs dépôts.

**\* Qu'est-ce que l'Annexe sur les priorités de financement de la société civile et des communautés les plus touchées par le VIH, la tuberculose et le paludisme, et que doit-elle comprendre ?**

L'annexe vise à rendre compte des interventions prioritaires relevées par la société civile et les communautés au cours du processus de dialogue au niveau du pays. Seules les interventions que la société civile et les communautés jugent prioritaires et qui, selon elles, auront l'impact le plus marqué sur la réduction des obstacles ou l'amélioration de l'acceptabilité, de l'accessibilité, de l'abordabilité, de la disponibilité ou de la qualité des services doivent être incluses. En ce qui concerne les portefeuilles ciblés, ces priorités doivent être conformes aux domaines d'intervention indiqués dans la lettre d'allocation ou convenus d'une autre manière avec le Fonds mondial.

La description de chaque intervention doit idéalement comprendre : a) une justification de l'intervention fondée sur des éléments probants ; b) l'impact ou le résultat attendu ; et c) si possible, la détermination du coût de l'intervention.

Chaque demande de financement doit être assortie d'une annexe distincte. Les priorités de financement doivent se limiter aux interventions visant les composantes prévues dans la demande de financement ou dans toute intervention liée aux SRPS.

### **Est-ce que tous les besoins mentionnés au cours du dialogue au niveau du pays doivent être inclus dans l'Annexe des priorités de financement des communautés et de la société civile ?**

Non, l'annexe ne doit contenir que les interventions prioritaires relevées par la société civile et les communautés. Il n'y a pas de minimum. Cependant, il y a un maximum de 20 interventions pouvant être incluses.

### **En quoi consiste la description du dialogue au niveau du pays et en quoi diffère-t-elle de ce qui est envoyé pour les critères d'admissibilité des instances de coordination nationale ?**

Au cours des périodes d'allocation précédentes, l'ICN a été invitée à envoyer une description du processus de dialogue au niveau du pays et de la participation. Le Fonds mondial n'a pas demandé cette annexe au cours de la période d'allocation 2020-2022, mais il a été déterminé que les informations qu'elle fournissait étaient nécessaires et elle est donc devenue obligatoire à nouveau.

La description donne une vue d'ensemble contextuelle des efforts déployés par l'ICN pour répondre aux exigences de l'élaboration inclusive et transparente de la demande de financement (critère d'admissibilité 1). Seules les ICN désignées pour un examen préalable standard des critères d'admissibilité 1 et 2 seront tenues de fournir des documents justificatifs supplémentaires ; la plupart des ICN seront triées selon l'approche « Light » et ne seront pas invitées à fournir des documents justificatifs supplémentaires.

### **Pourquoi le Fonds mondial demande-t-il une évaluation des questions de genre ?**

Toutes les demandes de financement doivent contenir une analyse des inégalités et des obstacles liés au genre, le cas échéant, et de leur incidence sur les résultats en matière de santé. Les demandes de financement doivent également être conçues de manière à contribuer à l'égalité de genre dans les résultats en matière de VIH, de tuberculose et de paludisme. On peut y parvenir en procédant à une évaluation des questions de genre et en incorporant les résultats aux demandes de financement.

Les candidats peuvent utiliser une évaluation comparative des questions de genre existante – par exemple, une évaluation effectuée dans le cadre du processus du plan stratégique national –, à condition qu'elle soit pertinente pour une ou plusieurs des composantes de la demande de financement.

### **Qu'est-ce qu'un marqueur de l'égalité de genre et en quoi concerne-t-il l'évaluation des questions de genre ?**

Un marqueur de l'égalité de genre est un outil qui permet d'évaluer dans quelle mesure l'égalité de genre est prise en compte par des investissements financiers. Ce marqueur est utilisé par de nombreuses institutions internationales.

Le Fonds mondial entreprendra une analyse pour déterminer un score de référence du marqueur d'égalité de genre pour toutes les demandes de financement au cours de la période d'allocation 2023-2025. Cela signifie que chaque composante d'une demande de financement sera évaluée en fonction d'un ensemble de critères d'égalité de genre liés à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme.

L'évaluation sera effectuée par le Comité technique d'examen des propositions en fonction du formulaire et des annexes de la demande de financement. Les candidats n'ont pas à envoyer de documents supplémentaires ni à procéder à une autoévaluation. Les scores du marqueur de l'égalité de genre seront utilisés pour suivre et améliorer les investissements du Fonds mondial en matière d'égalité de genre au fil du temps ; ils ne seront pas utilisés pour déterminer si les demandes de financement sont recommandées pour l'octroi de subventions.

### **Pourquoi le Fonds mondial demande-t-il une évaluation des droits humains ?**

Dans sa stratégie pour la période 2023-2028, le Fonds mondial s'est engagé à aider les pays à développer des approches et des programmes complets pour éliminer les obstacles liés aux droits humains entravant l'accès aux services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme. Conformément à la stratégie, toutes les demandes de financement doivent comprendre une évaluation des obstacles existants liés aux droits humains, des programmes/interventions qui existent déjà pour les éliminer et des programmes prioritaires à inclure dans la demande de financement visant l'ensemble des obstacles pour les populations clés et vulnérables.

Les candidats peuvent utiliser les évaluations existantes des obstacles liés aux droits humains entravant l'accès aux services de lutte contre le VIH et/ou la tuberculose, et les évaluations existantes de l'outil « Malaria Matchbox ». Si des évaluations pertinentes récentes ne sont pas déjà disponibles, les candidats doivent entreprendre une nouvelle évaluation des obstacles liés aux droits humains. Les candidats au financement de programmes de lutte contre la tuberculose ou le VIH peuvent utiliser l'outil d'évaluation rapide (à venir) et les candidats avec des modules sur le paludisme peuvent utiliser l'outil [« Malaria Matchbox »](#).<sup>9</sup>

### **\* Les évaluations des droits humains et des questions de genre sont-elles obligatoires ? Existe-t-il des documents types ?**

Toutes les demandes de financement doivent compter parmi leurs références une évaluation récente des obstacles liés aux droits humains et au genre qui entravent l'accès aux services. Ces évaluations doivent être annexées à la demande de financement, si possible.

Les candidats peuvent utiliser une évaluation comparative des questions de genre existante – par exemple, une évaluation effectuée dans le cadre du processus du plan stratégique national –, à condition qu'elle soit pertinente pour une ou plusieurs des composantes de la demande de financement.

Il n'y a pas de document type pour ces évaluations.

### **Pourquoi le Fonds mondial demande-t-il une évaluation des risques d'exploitation, de violence, d'atteinte et de harcèlement à caractère sexuel ?**

La protection contre l'exploitation, la violence, les atteintes et le harcèlement à caractère sexuel est incluse dans la stratégie du Fonds mondial pour la période 2023-2028 et reflétée dans les exigences et attentes spécifiques concernant l'exploitation, la violence, les atteintes et le harcèlement à caractère sexuel dans les codes de conduite pour les [récipiendaires des ressources](#)

---

<sup>9</sup> Outil « Malaria Matchbox » : [https://endmalaria.org/sites/default/files/Malaria%20Matchbox%20Tool\\_fr\\_web.pdf](https://endmalaria.org/sites/default/files/Malaria%20Matchbox%20Tool_fr_web.pdf)

[du Fonds mondial](#)<sup>10</sup> et pour les [fournisseurs](#)<sup>11</sup> et dans le [Code d'éthique des instances de coordination nationale](#).<sup>12</sup>

Le Fonds mondial a conscience que l'un des moyens les plus efficaces pour lutter contre l'exploitation, la violence, les atteintes et le harcèlement à caractère sexuel est de concevoir des programmes qui intègrent ces protections en tant que composante transversale. Cela permet de rendre les interventions et les programmes aussi « sûrs » que possible, en veillant à ce que l'accent soit mis sur la « manière » dont les services sont fournis et dont les bénéficiaires y accèdent.

Le Fonds mondial conseille à tous les candidats de travailler sur la détermination des risques d'exploitation, de violence, d'atteinte et de harcèlement à caractère sexuel en rapport avec le programme, puis de proposer les mesures d'atténuation correspondantes lors des consultations tenues pendant le dialogue au niveau du pays, afin d'éclairer l'élaboration de la demande de financement. Au cours de la période d'allocation 2023-2025, le dépôt de l'évaluation des risques liés à l'exploitation, à la violence, aux atteintes et au harcèlement à caractère sexuel est facultatif à l'étape de la demande de financement.<sup>13</sup>

### **Une évaluation distincte des risques d'exploitation, de violence, d'atteinte et de harcèlement à caractère sexuel est-elle nécessaire pour chaque demande de financement ?**

Comme l'évaluation des risques d'exploitation, de violence, d'atteinte et de harcèlement à caractère sexuel doit être complétée pour les interventions proposées pour le financement, les candidats qui entreprennent cette évaluation sont priés de déposer une évaluation des risques par demande de financement. Au cours de la période d'allocation 2023-2025, le dépôt de l'évaluation des risques liés à l'exploitation, à la violence, aux atteintes et au harcèlement à caractère sexuel est facultatif à l'étape de la demande de financement.<sup>14</sup>

### **Les critères d'admissibilité et d'évaluation des résultats des instances de coordination nationale ont-ils changé ?**

Les [six critères d'admissibilité](#)<sup>15</sup> applicables aux instances de coordination nationale restent inchangés pour la période d'allocation 2023-2025.

Aucune évaluation supplémentaire n'est demandée aux pays ayant pris part à l'initiative stratégique « Évolution des ICN ». Tous les autres pays sont tenus de mettre au point un cadre de performance intégré en coordination avec le Pôle chargé des instances de coordination nationale.<sup>16</sup>

### **Quelle importance a le dialogue au niveau du pays dans la prochaine période d'allocation ?**

Le dialogue au niveau du pays doit se poursuivre tout au long du cycle de vie de la subvention. Il permet de s'assurer que l'établissement et la mise en œuvre de la demande de financement tiennent compte du contexte général du pays en matière de santé et de stratégies de lutte contre

---

<sup>10</sup> Code de conduite des bénéficiaires des ressources du Fonds mondial : [https://www.theglobalfund.org/media/6013/corporate\\_codeofconductforrecipients\\_policy\\_fr.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/6013/corporate_codeofconductforrecipients_policy_fr.pdf)

<sup>11</sup> Code de conduite des fournisseurs : [https://www.theglobalfund.org/media/6893/corporate\\_codeofconductforsuppliers\\_policy\\_fr.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/6893/corporate_codeofconductforsuppliers_policy_fr.pdf)

<sup>12</sup> Code d'éthique des instances de coordination nationale : [https://www.theglobalfund.org/media/8233/core\\_codeofethicalconductforccmembers\\_policy\\_fr.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/8233/core_codeofethicalconductforccmembers_policy_fr.pdf)

<sup>13</sup> Pour la période d'allocation 2023-2025, 10 pays seront invités à réaliser cette évaluation des risques dans le cadre d'un projet pilote. Une liste des pays participant à ce projet pilote sera publiée.

<sup>14</sup> Pour la période d'allocation 2023-2025, 10 pays seront invités à réaliser cette évaluation des risques dans le cadre d'un projet pilote. Une liste des pays participant à ce projet pilote sera publiée.

<sup>15</sup> Critères d'admissibilité des instances de coordination nationale : [https://www.theglobalfund.org/media/7479/ccm\\_countrycoordinatingmechanism\\_policy\\_fr.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/7479/ccm_countrycoordinatingmechanism_policy_fr.pdf)

<sup>16</sup> Des informations à venir seront communiquées ici : <https://www.theglobalfund.org/fr/country-coordinating-mechanism/eligibility/>

la maladie, que la société civile et les populations clés et vulnérables sont efficacement consultées, et qu'elles indiquent comment les investissements du Fonds mondial optimiseront l'impact. Un dialogue ouvert au niveau du pays reste un élément essentiel et un critère d'admissibilité dans le cadre de la prochaine période d'allocation. L'instance de coordination nationale est responsable de la coordination du dialogue au niveau du pays pendant toute la durée des phases de demande de financement et d'établissement et de mise en œuvre des subventions de la période d'allocation.

Veillez consulter le [site Web du Fonds mondial](#)<sup>17</sup> pour de plus amples informations sur la participation au dialogue au niveau du pays.

**\* Quels acteurs devraient prendre part au dialogue au niveau du pays ? En quoi la participation des communautés et de la société civile au dialogue au niveau du pays différera-t-elle du cycle précédent ?**

Le dialogue au niveau du pays doit représenter un large éventail de perspectives émanant autant des intervenants œuvrant à la riposte aux trois maladies que des personnes touchées par celles-ci. Pour la période d'allocation 2023-2025, le dialogue au niveau du pays pourra réunir un groupe élargi de personnes ayant participé à des dialogues antérieurs, comptant par exemple un nombre accru de professionnels spécialisés dans les systèmes de santé et la préparation aux pandémies.

Cela permettra à toutes les parties prenantes de se rencontrer pour se pencher sur les progrès, les défis et les possibilités en matière de lutte contre les maladies, et pour convenir d'une marche à suivre. La composition exacte des interlocuteurs du dialogue dépendra du contexte du pays, mais les communautés les plus touchées doivent toujours y être représentées.

Pour la période d'allocation 2023-2025, on demandera aux communautés et à la société civile d'établir leurs priorités pour chaque demande de financement et de décrire celles-ci en détail dans la nouvelle [Annexe sur les priorités de financement](#) que toutes les ICN devront joindre à leur dossier de candidature.

**Les crédits de subventions actuelles du Fonds mondial peuvent-ils être utilisés pour financer le soutien au dialogue au niveau du pays et à la préparation de l'élaboration d'une demande de financement ?**

Oui, les fonds de la subvention actuels du Fonds mondial peuvent être révisés aux fins du financement de l'assistance technique en matière de dialogue au niveau du pays et de préparation de la demande de financement, mais ils ne peuvent pas être utilisés pour financer l'élaboration à proprement parler de la demande de financement. Un montant maximal de 150 000 dollars US par composante de maladie admissible peut être reprogrammé en vue d'une assistance technique à l'élaboration de la demande de financement. Il peut notamment s'agir d'assistance à l'élaboration des plans stratégiques nationaux, à l'organisation de réunions avec les différentes parties prenantes ou à la collecte de données sur le financement de la santé.

Veillez consulter votre équipe de pays concernant les différentes formes d'[assistance technique](#)<sup>18</sup> possibles pour votre pays.

<sup>17</sup> <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/throughout-the-cycle/country-dialogue/>

<sup>18</sup> <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/throughout-the-cycle/technical-cooperation/>

**\* Est-ce que tous les pays devront envoyer une demande de financement en 2023 ?**

Non. Les pays pourront envoyer leur demande de financement à l'occasion de l'une des [périodes d'examen par le Comité technique d'examen des propositions](#) qui sont prévues en 2023 et en 2024. Les subventions approuvées ont une durée de trois ans.

Veillez [regarder cette vidéo](#) pour en savoir plus.

**\* Quand le cadre de performance, le budget détaillé et la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée seront-ils disponibles ?**

Ces nouvelles annexes sont préparées individuellement pour la demande de financement de chaque pays. Elles seront transmises aux instances de coordination nationale par leurs équipes de pays après la réception de la lettre d'allocation.